

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant la fête la musique qui aura lieu le dimanche 21 juin 2026, **sur le parking derrière le magasin Conforama de Distré,**

il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de l'Europe.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera interdite sur la rue de l'Europe qui sera barrée pendant la manifestation.

Article 2 - La présente décision est valable **du DIMANCHE 21 JUIN 2026 à 12h00 jusqu'au LUNDI 22 JUIN 2026 2h00.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la fête de la musique.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera

- notifié à l'intéressé
- ampliation en sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY.

Fait à DISTRE, le 16 juin 2026.

Le Maire,



Eric TOURON